

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUIN 2023

Délibération n°2023.06.096.B

**Conservatoire de GrandAngoulême: demande de subvention
auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**

LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2023

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **27**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_96B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.06.096.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

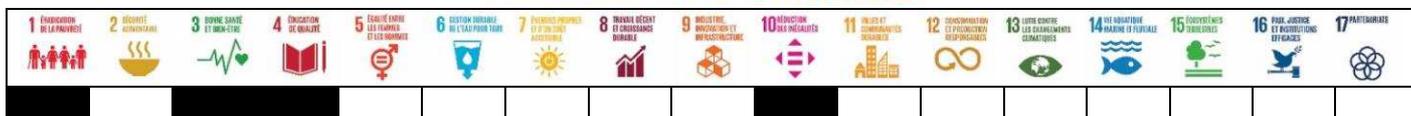
CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGN ET ÉDUCATION ARTISTQ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : accès aux services

ODD 3 : accès à la culture, amélioration des conditions de vie

ODD 4 : assurer l'accès à chacun à une éducation de qualité, accès aux formations

ODD 10 : réduire les inégalités, politiques publiques d'égalité, de cohésion sociale et de développement, égalité territoriale, équité fiscales et tarifaire, égalité des chances

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » comporte un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner notamment à travers une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies au titre de la politique culturelle :

1. *La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance*
2. *La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables*
3. *La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles*
4. *L'enseignement et l'éducation artistique : facteur d'émancipation de la personne et du citoyen*
5. *La politique de l'image : enjeu de démocratisation.*

En cohérence avec ce projet de développement culturel, il est proposé de privilégier la mise en œuvre concrète des plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants pour une politique culturelle tout à la fois solidaire, responsable et démocratique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_96B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Depuis 2016, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) met en œuvre une politique de soutien aux Conservatoires sur la base des projets portés par les établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Pour l'année 2022, les subventions accordées par la DRAC à GrandAngoulême ont concerné deux axes : l'accompagnement de la pratique amateur adulte à hauteur de 49 000 € et le soutien aux actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) à hauteur de 5 000 €.

Le courriel adressé le 29 novembre 2022 par la DRAC à GrandAngoulême vient réaffirmer la volonté de l'institution de reconduire ce soutien.

Au titre de l'année 2023, il est ainsi proposé que la demande de subvention à la DRAC soit renouvelée.

Le soutien aux pratiques amateurs adultes fait partie des axes majeurs conditionnant l'octroi de subventions aux établissements d'enseignement artistique spécialisés. Le coût RH évalué par le service pour la mise en œuvre de cette politique étant de 591 727 euros, pour un montant similaire à celui de l'année passée, la demande de subvention sollicitée par GrandAngoulême pour 2023 s'élève à un montant inchangé de 49 000 €.

Le Conservatoire porte un projet ambitieux de sensibilisation des publics au travers de nombreuses actions, dont le dispositif « Orchestre et Théâtre à l'École », pour un coût de fonctionnement évalué à 88 547 €. Malgré cet effort important, les actions réalisées restent insuffisantes pour permettre de toucher les enfants des 70 écoles élémentaires du territoire.

Le nouveau projet d'établissement du Conservatoire a ainsi identifié comme prioritaire le renforcement de ses moyens dévolus à l'action culturelle, et prévoit la création en 2023 d'un poste supplémentaire de Musicien Intervenant en milieu scolaire, pour un budget de fonctionnement annuel évalué à 30 000 €. A cette fin, GrandAngoulême sollicite auprès de la DRAC un cofinancement à hauteur de 20 000 € pour l'année 2023.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une aide de 49 000 € au titre de son engagement auprès des adultes amateurs, et une aide de 20 000 € au titre des engagements de l'établissement en matière d'Éducation Artistique et Culturelle.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous documents afférents.

D'IMPUTER la recette au budget principal - 2023 - article 74718.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230622-2023_06_96B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023